

**Rapport sur
l'application des Règles
de Corporate Governance
du groupe Solvay
Année 2005**



Introduction

Le présent rapport porte sur l'application en 2005 des règles de « Corporate Governance » du groupe Solvay.

Le Code belge sur le gouvernement d'entreprise entrant pleinement en vigueur le 1^{er} janvier 2006 pour l'exercice 2005, le présent rapport représente l'application des recommandations de ce Code suivant le principe « appliquer ou expliquer » (« comply or explain »).

Table des matières

1.	Structure juridique et actionariat de Solvay S.A.	p. 04
2.	Politique en matière de capital social et en matière de dividende	p. 05
	2.1. Politique en matière de capital social	
	2.2. Politique en matière de dividende	
3.	Les Assemblées Générales des actionnaires	p. 07
	3.1. Lieu et date	
	3.2. Ordre du jour de l'Assemblée Générale	
	3.3. Procédure de convocation	
	3.4. Blocage des actions et procuration	
	3.5. Procédure	
	3.6. Documentation	
4.	Le Conseil d'Administration	p. 08
	4.1. Rôle et mission	
	4.2. Fonctionnement et représentation	
	4.3. Composition du Conseil d'Administration	
	4.4. Les Comités du Conseil d'Administration	
	4.5. Rémunérations du Conseil d'Administration	
	4.6. Règles éthiques	
5.	Le Comité exécutif	p. 14
	5.1. Rôle et mission	
	5.2. Délégation	
	5.3. Composition du Comité exécutif	
	5.4. Fréquence, préparation et déroulement des réunions du Comité exécutif	
	5.5. Rémunération du Comité exécutif	
	5.6. Règles éthiques et de « compliance »	
6.	Rôle des Présidents dans l'harmonie entre le Conseil d'Administration et le Comité exécutif	p. 17
7.	Organisation interne du groupe Solvay	p. 17
8.	Les relations avec les actionnaires et investisseurs	p. 18
	8.1. Communication financière active	
	8.2. Des Clubs d'actionnaires et d'investisseurs individuels	
	8.3. Des « Roadshows » et rencontres pour professionnels	
	8.4. Un site Internet spécifique	
	8.5. Publication trimestrielle des résultats	

1. Structure juridique et actionariat de Solvay S.A.

1.1. Solvay S.A. est une société anonyme de droit belge dont le siège social est situé 33 rue du Prince Albert à 1050 Bruxelles en Belgique. Ses statuts sont consultables sur le site Internet de Solvay à l'adresse suivante : www.solvay-investors.com

Son objet social comprend les activités pharmaceutiques, chimiques et plastiques.

1.2. Les actions sont, soit au porteur (en coupures de 1, 10, 100 ou 1 000 actions), soit nominatives, au choix de l'actionnaire. Leur conversion est gratuite sur simple demande à la société, accompagnée du certificat de propriété. (Service des Actionnaires, rue du Prince Albert 33, B-1050 Bruxelles (Belgique), Tél.: +32-2-509.63.09).

Au 31 décembre 2005, le capital de Solvay S.A. était représenté par 84 696 133 actions dont 1 929 695 actions détenues par Solvay S.A. elle-même pour couvrir le programme de "stock options" (voir détails dans 2.1. « capital social »).

Chaque action donne droit à une voix en cas de vote (sauf les actions détenues par Solvay S.A. elle-même dont le droit de vote est suspendu). Toutes les actions sont égales et ordinaires.

L'action est cotée sur Euronext Brussels.

Elle est également présente dans une série d'indices :

- Euronext 100, incluant les 100 premières sociétés européennes cotées sur EURONEXT où Solvay se classe à la 59^{ème} place (0,42% de l'indice) (au 1^{er} janvier 2006).
- Le Bel 20, indice basé sur les 19 principaux titres cotés sur Euronext Brussels. Au 1^{er} janvier 2006, Solvay représente environ 5,4% de la valeur de cet indice (7^{ème} position au sein de l'indice). Les actions Solvay sont incluses dans la catégorie 'Chemicals - Specialties' de l'indice sectoriel d'Euronext Brussels.
- Les indices européens : Stoxx, Euro Stoxx, FTSE 300, ...

Aux USA, les actionnaires peuvent acquérir l'action Solvay sous la forme d'une ADR (American Depositary Receipt) dans le cadre d'un programme (n°834437-10-5) sponsorisé par Solvay S.A. et géré par la banque J.P. Morgan Chase & C° (New York). Ces ADRs ne sont pas cotées aux USA. Une ADR représente une action et est admise à voter sur base de l'action sous-jacente.

1.3. L'actionnaire principal de Solvay S.A. est la société Solvac S.A. qui, au 1^{er} janvier 2006, détient 27% du capital et des droits de vote. Solvac S.A. est le seul actionnaire de Solvay S.A. à avoir procédé à des

déclarations de transparence pour avoir dépassé des seuils de détention supérieurs à 3 et 5% (et leurs multiples). La déclaration la plus récente est disponible sur le site Internet www.solvay-investors.com.

Solvac S.A. est une société anonyme de droit belge cotée en Bourse sur Euronext Brussels. Son actionariat est réservé aux personnes physiques et est exclusivement nominatif. Il se compose très majoritairement (environ 80% du capital) de membres des familles fondatrices de Solvay S.A.

Le « free float » de Solvay S.A. s'élève donc à 73% du capital. Il se compose comme suit :

- d'actionnaires individuels, qui détiennent directement une participation dans Solvay S.A., sans qu'aucun d'entre eux, seul ou de concert n'ait atteint à ce titre le seuil de 3% de détention requérant une déclaration de transparence ;
- d'actionnaires institutionnels, européens et internationaux dont le nombre et l'intérêt croissants sont mesurables par l'intensité des contacts lors des nombreux "roadshows", par la publication régulière de notes d'analystes et par l'augmentation sensible des volumes boursiers au cours de ces dernières années (moyenne de 170 000 titres journaliers en 2005 contre 105 000 titres en 2004).

La société a été informée que des actionnaires individuels ont décidé d'être en mesure de se consulter lorsque des questions particulièrement stratégiques viennent à être soumises par le Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale. Chacun de ces actionnaires reste tout à fait libre de son vote.

1.4. Lors des Assemblées Générales de juin 2004 et juin 2005, les actionnaires ont déposé et voté au total avec en moyenne 41,75% du capital de Solvay S.A.

2. 2. Politique en matière de capital social et en matière de dividende

2.1. Politique en matière de capital social

2.1.1. Depuis son entrée en Bourse et sa transformation en société anonyme en 1969, la société n'a pas fait appel public à ses actionnaires pour augmenter son capital social. Elle s'est autofinancée sur ses résultats et ne distribue qu'une partie de ceux-ci (voir infra politique de dividende).

2.1.2. Depuis décembre 1999, la société a mis en place un nouveau programme annuel de "stock options" pour les dirigeants du Groupe dans le monde. A la différence du régime précédent qui se fondait sur des warrants convertibles en actions nouvelles avec augmentation de capital, le nouveau programme est couvert par le rachat en Bourse par Solvay S.A. de ses propres actions. Le nouveau régime a fait l'objet à plusieurs reprises d'une autorisation de 18 mois par l'Assemblée Générale extraordinaire de la société. Le renouvellement de cette autorisation pour une nouvelle période de 18 mois a été approuvé par l'Assemblée Générale extraordinaire du 2 juin 2005.

Le dernier programme annuel de "stock options" (exerçables du 13 février 2009 au 13 décembre 2013) a été proposé à la fin de 2005 à environ 300 dirigeants du Groupe, à un prix d'exercice de 97,3 EUR par action. Ce prix représente la moyenne des cours de clôture de l'action Solvay sur Euronext pendant les 30 jours précédant l'offre des options. Ces options ont été acceptées à 98,8% par ces dirigeants.

En 2005, des "stock options", représentant un total de 988 900 actions, ont été exercées comme suit, sachant que les options sont exerçables en principe pendant 5 ans* après une période de gel de 3 ans :

- "stock options" plan 1999 : 305 900 actions
- "stock options" plan 2000 : 395 700 actions
- "stock options" plan 2001 : 287 300 actions

Programmes de "stock options"

Dates d'émission	Prix d'exercice (en EUR)	Dates d'exercice	Taux d'acceptation
1999	76,14	02/2003-12/2007	99,2 %
2000	58,21	02/2004-12/2008	98,9 %
2001	62,25	02/2005-12/2009	98,6 %
2002	63,76	02/2006-12/2010	98,4 %
2003	65,83	02/2007-12/2011	97,3 %
2004	82,88	02/2008-12/2012	96,4 %
2005	97,3	02/2009-12/2013	98,8 %

* portés à 8 ans pour les bénéficiaires résidant en Belgique pour les "stock options" Plans de 1999 à 2002 inclus.

Conformément aux autorisations données par l'Assemblée Générale, le programme de "stock options" est couvert par des rachats par le Groupe d'actions propres. Au 31 décembre 2005, l'autodétention par Solvay S.A. de ses propres titres représentait 2,3% (1 929 695 actions) du capital social.

Le droit de vote et au dividende est suspendu pendant la période d'autodétention.

2.1.3. La société a renoncé en 2003 à renouveler les warrants défensifs dits « poison pill » qui lui permettaient de s'opposer à toute tentative de prise de contrôle hostile par le biais d'une augmentation de capital avec émission de 24 millions de titres nouveaux réservés à quatre sociétés alliées dont Solvac S.A. Elle a toutefois conservé la possibilité de racheter ses propres titres en Bourse à hauteur de 10% du capital en cas de menace d'un dommage grave et imminent c'est-à-dire, par exemple, en cas d'offre publique inamicale. Ce système a été renouvelé en juin 2005 pour 3 ans par l'Assemblée Générale extraordinaire de la société.

2.1.4. Les statuts de la société contiennent des dispositions dites de « capital autorisé » c'est-à-dire donnant pouvoir au Conseil d'Administration d'augmenter le capital social dans certaines limites. Cette faculté n'a été utilisée ces 5 dernières années que pour les besoins de la couverture de l'ancien régime de "stock options" et pour l'absorption de Solvay Sports S.A.

2.2. Politique en matière de dividende

2.2.1. La politique du Conseil d'Administration consiste à proposer à l'Assemblée Générale des actionnaires d'augmenter le dividende chaque fois que possible et, si possible, de ne jamais le diminuer.

Cette politique a été suivie depuis de très nombreuses années. Le graphique en page 6, en est l'illustration sur les 20 dernières années.

2.2.2. Le paiement du dividende annuel est effectué en deux tranches. Le Conseil d'Administration décide en décembre de chaque année de mettre en paiement, en janvier suivant, un acompte dont le montant est actuellement fixé à 0,933 EUR brut (0,70 EUR net après précompte mobilier belge libératoire de 25%). Il propose ensuite lors de l'établissement des comptes annuels un dividende qu'il soumet à l'approbation de l'Assemblée Générale ordinaire dans la ligne de la politique décrite ci-avant. La deuxième tranche de dividende, soit le solde après déduction de l'acompte, est payable en mai.

Pour l'exercice 2005, le dividende net proposé à l'Assemblée Générale du 9 mai 2006 se monte à 2 EUR par action, soit 5,3 % d'augmentation par rapport à 2004. Compte tenu de l'acompte de dividende payé le 12 janvier 2006 (0,70 EUR net par action – coupon n°77), le solde (soit 1,30 EUR net par action) sera payable à partir du 16 mai 2006 (coupon n°78).

2.2.3. Les actionnaires qui ont opté pour des titres nominatifs reçoivent l'acompte et le solde du dividende automatiquement et gratuitement par virement au compte bancaire qu'ils ont renseigné et ce, à la date de mise en paiement.

Les actionnaires qui ont opté pour des titres au porteur en compte bancaire ou en vif reçoivent leur dividende via leur banque ou à leur initiative suivant les arrangements qu'ils ont pris.

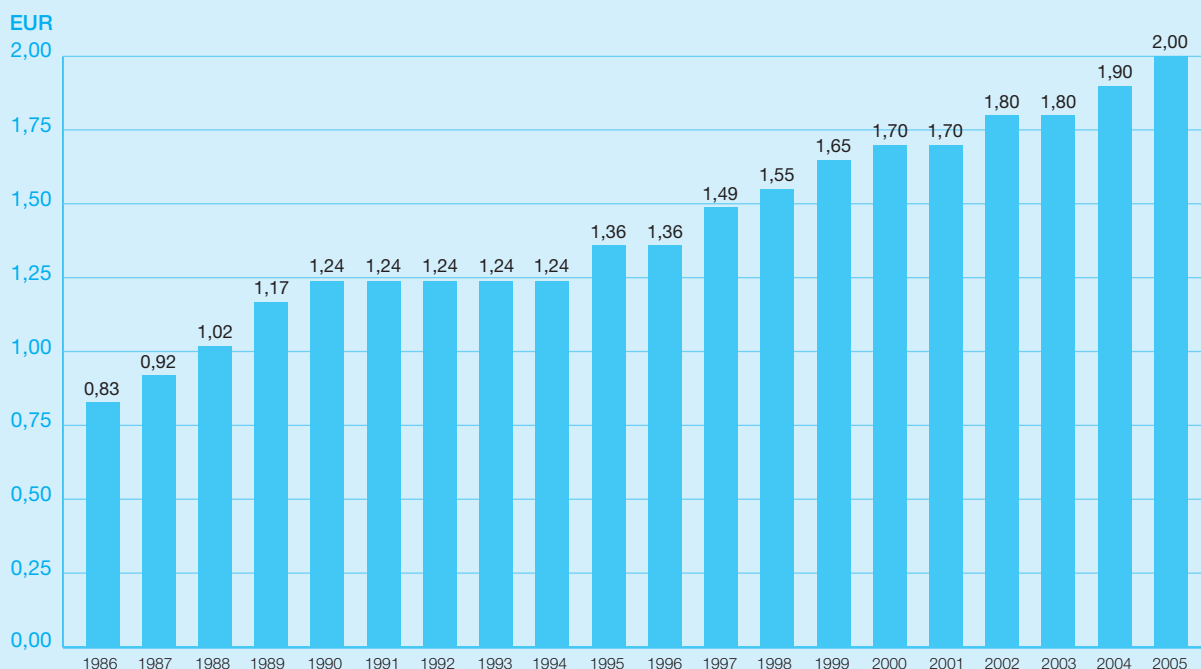
Les coupons représentatifs de l'acompte et du solde de dividende sont payables auprès des établissements bancaires ci-après avec lesquels la société a mis en place une procédure de paiement :

- Banque Fortis S.A.,
Montagne du Parc 3 – 1000 Bruxelles
- ING Belgium South West Europe,
Cours Saint Michel 60 – 1040 Bruxelles
- KBC Bank S.A., Havenlaan 2 – 1080 Bruxelles
- Fortis Banque Luxembourg,
50, av. J.F. Kennedy, L-2951 Luxembourg
- Crédit Suisse, Paradeplatz 8 – CH-8021 Zürich
- Deutsche Bank,
Taubenstraße 12 – D-60262 Frankfurt-am-Main
- ABN Amro B.V.,
Fopplingsdreef 22/AA 3330 – NL-1102 BS Amsterdam.

Pour les ADRs, le dividende est payable par Morgan ADR Service Center, P.O. Box 8205 – USA-Boston, MA 02266-8205.

2.2.4. La société n'a pas de titres VPR dans la mesure où l'essentiel de son capital a été constitué avant la mise en place de ce régime fiscal favorable aux dividendes. Elle n'a pas, à ce jour, proposé un dividende optionnel à ses actionnaires, c'est-à-dire payable en actions nouvelles plutôt qu'en espèces dans la mesure où pareille option ne comporte en Belgique aucun encouragement fiscal ou financier au profit de ses actionnaires.

Evolution du dividende de Solvay de 1986 à 2005



3. Les Assemblées Générales des actionnaires

3.1. Lieu et date

L'Assemblée Générale annuelle ordinaire de la société se tient le deuxième mardi du mois de mai à 14h30 à l'Auditorium situé 44 rue du Prince Albert à Ixelles. Lorsqu'une Assemblée Générale extraordinaire est nécessaire, le Conseil d'Administration s'efforce de l'organiser immédiatement avant ou après l'Assemblée Générale annuelle.

3.2. Ordre du jour de l'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale est convoquée par le Conseil d'Administration. Son ordre du jour est fixé également par le Conseil d'Administration. Les actionnaires peuvent toutefois demander la convocation d'une Assemblée Générale et/ou l'ajout d'un point à l'ordre du jour pour autant qu'ils représentent ensemble 20% du capital ainsi que le prescrit la loi belge.

L'Assemblée Générale annuelle ordinaire comprend habituellement les points suivants dans son ordre du jour :

- le rapport du Conseil d'Administration et du commissaire sur l'exercice ;
- le rapport sur la « Corporate Governance » de l'exercice ;
- l'approbation des comptes annuels ;
- la fixation du dividende de l'exercice ;
- la décharge aux Administrateurs et au commissaire pour l'exercice ;
- la détermination du nombre d'Administrateurs, de ceux qui sont indépendants, de la durée de leur mandat et de la rotation des renouvellements ;
- l'élection d'Administrateurs et du commissaire (renouvellement ou nouvelles nominations) ;
- la fixation des émoluments fixes et jetons de présence des Administrateurs pour leurs tâches au sein du Conseil d'Administration ou des Comités (uniquement en cas de modification) ;
- la fixation des honoraires annuels du commissaire pour l'audit externe pour la durée de son mandat ;
- l'approbation des clauses de changement du contrôle dans les contrats significatifs (par exemple les « co-entreprises »).

L'Assemblée Générale extraordinaire est requise en particulier pour tous les sujets qui touchent au contenu des statuts de la société.

Lorsque le Conseil d'Administration établit un rapport spécial en vue d'une Assemblée Générale extraordinaire, ce rapport spécial est joint à la convocation et est publié sur le site Internet de la société.

3.3. Procédure de convocation

La convocation aux Assemblées Générales contient notamment les lieu, date et heure de la réunion, l'ordre du jour, les rapports, les propositions de résolution pour chaque point mis au vote ainsi que la procédure pour participer à la réunion ou pour donner procuration. Les actionnaires ayant opté pour des titres nominatifs reçoivent à l'adresse qu'ils ont indiquée une convocation par voie postale avec notamment les formulaires d'avis de participation et de procuration. Ceux qui ont opté pour des titres au porteur sont convoqués par voie de presse en Belgique, ces avis de convocation étant publiés au Moniteur belge ainsi que dans la presse financière belge francophone et néerlandophone (L'Echo et De Tijd). Les principales banques établies en Belgique reçoivent également la documentation nécessaire pour la relayer aux actionnaires Solvay faisant partie de leur clientèle.

3.4. Blocage des actions et procuration

La législation belge prévoit un blocage temporaire des actions afin de permettre d'identifier avec certitude l'actionnariat autorisé à voter en Assemblée Générale.

3.4.1. Pour les actionnaires ayant opté pour des actions nominatives, la procédure est automatique dans la mesure où leur droit est représenté par une écriture dans le registre des actionnaires tenu par la société elle-même. Il leur suffit dès lors de renvoyer au Secrétariat Général de la société soit leur avis de participation, soit leur procuration.

Dans les deux cas, le document doit parvenir 5 jours ouvrables avant l'Assemblée Générale pour être admis au vote.

3.4.2. Pour les actionnaires ayant opté pour des actions au porteur, la procédure n'est pas automatique. L'actionnaire doit faire bloquer ses titres jusqu'à l'Assemblée Générale, soit auprès de son institution bancaire qui en avisera le Secrétariat Général, soit au siège social de la société. L'avis de blocage doit être en possession du Secrétariat Général 5 jours ouvrables avant l'Assemblée pour être admis au vote.

De même, au cas où l'actionnaire souhaiterait s'y faire représenter, il doit également faire parvenir une procuration au Secrétariat Général au moins 5 jours ouvrables avant l'Assemblée.

3.4.3. L'exercice du vote sur des actions en indivision ou en démembrement (usufruit/nue-propriété) ou appartenant à un mineur d'âge ou à une personne juridiquement incapable suit des règles légales et

statutaires particulières dont le point commun est la désignation d'un représentant unique pour l'exercice du droit de vote. A défaut, le droit de vote est suspendu jusqu'à désignation.

3.4.4. En matière de procuration, le mandataire doit être lui-même actionnaire pour que la procuration soit valable (sauf exceptions : conjoint, personnes morales). La société comptabilise les votes exprimés sur les procurations en suivant les instructions de vote du mandat. Si le mandataire désire modifier en cours d'Assemblée Générale une instruction de son mandat, il doit le mentionner expressément et sous sa responsabilité à l'occasion du vote.

Les votes sur procurations en blanc sont assimilés à des votes positifs sauf expression contraire par le mandataire lors du vote. Les procurations non valables sont écartées.

Les votes « abstention » exprimés de manière formelle lors du vote ou sur les procurations sont comptabilisés comme tels.

3.5. Procédure

3.5.1. L'Assemblée Générale des actionnaires est présidée par le Président du Conseil d'Administration ou, en son absence, par le Vice-Président. Le Président dirige les débats en suivant les pratiques applicables en Belgique aux Assemblées délibérantes. Il veille à faire donner des réponses aux questions de l'Assemblée tout en faisant respecter l'ordre du jour. Il désigne les scrutateurs pour les votes ainsi que le secrétaire de l'Assemblée, qui est habituellement le Secrétaire Général de la société.

3.5.2. Le vote des résolutions en Assemblée Générale ordinaire est acquis à la majorité simple des voix des actionnaires présents et représentés en suivant la règle « une action vaut une voix ».

3.5.3. En Assemblée Générale extraordinaire, la loi prévoit un quorum de présence (y compris les procurations) de 50% du capital, faute de quoi une nouvelle Assemblée Générale doit être convoquée et qui pourra délibérer même si le quorum de présence n'est toujours pas atteint. Au surplus, le vote des résolutions nécessite des majorités qualifiées dont la plus fréquente s'élève à au moins 75% des voix.

3.5.4. Le vote est, en règle générale, public et s'effectue à main levée. Le décompte et le résultat de chaque vote sont donnés immédiatement.

Une procédure de vote par bulletin secret est prévue dans des cas exceptionnels si une personne est en cause et si un actionnaire détenant au moins 5 000 actions le demande expressément.

Cette procédure n'a jamais été demandée à ce jour. Cette règle statutaire sera revue en Assemblée Générale extraordinaire en 2006 pour prévoir un seuil de 1% du capital à atteindre par un ou plusieurs actionnaires agissant ensemble, et ce, uniquement lorsqu'un mandat fait l'objet de plusieurs candidatures.

Le procès-verbal de l'Assemblée Générale est dressé et adopté par les actionnaires à l'issue de la réunion. Il est signé par le Président, le secrétaire, les scrutateurs ainsi que les actionnaires qui le souhaitent. En cas d'Assemblée Générale extraordinaire, le procès-verbal est notarié.

3.5.5. Les procès-verbaux des Assemblées Générales les plus récentes sont publiés sur le site internet de la société (www.solvay.investors.com). Des copies ou extraits officiels peuvent être obtenus sur demande par les actionnaires sous la signature du Président du Conseil d'Administration.

3.6. Documentation.

La documentation relative aux Assemblées Générales (convocation, ordre du jour, procuration, avis de participation, rapport spécial du Conseil d'Administration, ...) est disponible chaque année sur le site Internet : www.solvay-investors.com. La documentation est disponible en langues française, néerlandaise (versions officielles) et anglaise (traduction officielle).

4. Le Conseil d'Administration

4.1. Rôle et mission

Le Conseil d'Administration est l'organe de direction faîtière de la société. La loi lui attribue tous les pouvoirs qui ne sont pas légalement ou statutairement du ressort de l'Assemblée Générale.

Dans le cas de Solvay S.A., le Conseil d'Administration s'est réservé des domaines clés et a délégué le reste de ses pouvoirs à un Comité exécutif (cf. infra). Il n'a pas opté pour la création d'un Comité de Direction au sens de la loi belge.

Les domaines clés que le Conseil d'Administration s'est réservé sont principalement les suivants :

1. Les compétences qui lui incombent exclusivement de par la loi ou les statuts à savoir (à titre exemplatif) :
 - l'établissement et l'adoption des comptes périodiques consolidés et de Solvay S.A. (trimestriels consolidés uniquement, semestriels et annuels) ainsi que la communication qui s'y rapporte ;

- l'adoption des normes comptables (en l'espèce les normes IFRS pour les comptes consolidés et les normes belges pour les comptes de Solvay S.A.) ;
 - la convocation, l'établissement de l'ordre du jour et des propositions de résolutions à soumettre à l'Assemblée Générale des actionnaires (par exemple en matière de comptes sociaux, de dividende, de modifications statutaires etc...).
2. L'établissement des politiques principales et des grandes orientations stratégiques du Groupe.
 3. L'adoption du budget, du plan y compris les investissements, la R&D et les objectifs financiers.
 4. La désignation du Président et des membres du Comité exécutif, du Secrétaire Général ainsi que la fixation de leur mission et l'étendue de la délégation accordée au Comité exécutif.
 5. La surveillance du Comité exécutif et la ratification de ses décisions, si requis par la législation.
 6. La mise en place en son sein d'une Présidence, d'une Vice-Présidence, d'un Comité d'Audit, d'un Comité des Rémunérations et des Nominations et d'un Comité des Finances, la définition de la mission de chaque Comité, la fixation de leur composition et de la durée de leur mandat.
 7. Les décisions d'importance majeure en matière d'acquisition, de cession d'activités, de création de co-entreprises et d'investissements. Les décisions portant sur des montants de 50 millions d'EUR et au-delà sont considérées comme d'importance majeure.
 8. La détermination de la rémunération du Président du Comité exécutif, des membres du Comité exécutif et des Directeurs Généraux, membres de l'« Office of the Comex ».
 9. L'établissement de règles internes en matière de « Corporate Governance » et de « Compliance ».

Dans l'ensemble des matières relevant de sa compétence exclusive, le Conseil d'Administration travaille en collaboration étroite avec le Comité exécutif, lequel a notamment pour tâche de préparer la plupart des propositions de décisions du Conseil d'Administration.

4.2. Fonctionnement et représentation

4.2.1. Les membres du Conseil d'Administration disposent des informations requises pour remplir leur fonction via des dossiers qui leur sont établis sur instruction du Président et qui leur sont transmis par le Secrétaire Général plusieurs jours avant chaque séance.

Ils peuvent recueillir en outre toutes données supplémentaires utiles en s'adressant, suivant la nature de la question, au Président du Conseil d'Administration, au Président du Comité exécutif ou au Secrétaire Général. Les décisions de recourir en cas de besoin à une

expertise externe relèvent du Conseil d'Administration, pour les sujets relevant de sa compétence.

4.2.2. La société est valablement représentée vis-à-vis des tiers par une double signature émanant des personnes ayant les qualités suivantes : le Président du Conseil d'Administration et/ou les Administrateurs qui font partie du Comité exécutif. Toutefois, pour les actes relevant de la gestion journalière, la signature unique d'un Administrateur, membre du Comité exécutif est suffisante. Par ailleurs, des délégations de pouvoirs peuvent être accordées au cas par cas en fonction des nécessités.

4.3. Composition du Conseil d'Administration

4.3.1. Taille du Conseil d'Administration

Au 1^{er} janvier 2006, le Conseil d'Administration se composait de 16 membres.

4.3.2. Composition

Au 1^{er} janvier 2006, le Conseil d'Administration se composait dès lors comme suit (voir page 10).

4.3.3. Le Baron Daniel Janssen quitte la Présidence du Conseil d'Administration le 9 mai 2006.

La Présidence est assurée à partir de son départ par M. Aloïs Michielsens.

La Vice-Présidence du Conseil d'Administration est confiée à M. Denis Solvay.

Le mandat d'Administrateur du Baron Daniel Janssen vient à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire de mai 2006.

Le Baron Daniel Janssen ayant atteint 70 ans début 2006, il sera proposé à l'Assemblée Générale ordinaire d'attribuer son mandat devenu vacant à M. Anton van Rossum. De même, M. Ken Minton a souhaité renoncer à son mandat un an avant la limite d'âge. Il sera proposé à l'Assemblée Générale ordinaire d'attribuer son mandat au Prof. Dr. Bernhard Scheuble.

Par ailleurs, il sera proposé à la même Assemblée Générale ordinaire de renouveler pour un nouveau terme de 4 ans les mandats de MM. Denis Solvay et Jean-Martin Folz.

Il est enfin rappelé que M. René Degrève a quitté son mandat d'Administrateur fin février 2006 pour prendre des fonctions dirigeantes en Amérique du Nord. Il reste membre du Comité exécutif. Son mandat d'Administrateur a été repris par M. Bernard de Laguiche avec effet au 1^{er} mars 2006 suite à une décision de l'Assemblée Générale ordinaire de juin 2005.

Durée des mandats et limite d'âge

Les Administrateurs sont nommés par l'Assemblée Générale ordinaire pour un terme de 4 ans.

Leur mandat est renouvelable.

Afin d'éviter que tous les mandats ne viennent à

	Année de naissance	Année de 1 ^{ère} nomination	Mandats Solvay S.A. et échéance comme Administrateur	Evolution au cours de l'année 2005 et début 2006	Diplômes et activités hors Solvay
Baron Daniel Janssen (B)	1936	1984	2006 Président du Conseil d'Administration et des Comités Finances et Rémunérations/Nominations	9 mai 2006 Quitte le Conseil d'Administration, sa Présidence et celles des Comités Finances et Rémunérations/Nominations	Ingénieur civil électro-mécanicien (Université Libre de Bruxelles), Master of Business Administration (Harvard), Administrateur délégué de Solvac, Vice-Président du Conseil d'Administration d'UCB, Président du Conseil d'Administration de la Financière de Tubize, Administrateur de Fortis et de Sofina
M. Aloïs Michielsens (B)	1942	1990	2009 Administrateur et Président du Comité exécutif(*) Membre des Comités Finances et Rémunérations/Nominations	9 mai 2006 Quitte le Comité exécutif et sa Présidence Devient Président du Conseil d'Administration, du Comité des Rémunérations/Nominations et des Finances	Ingénieur civil chimiste et Licence en Sciences Economiques Appliquées (Université Catholique de Louvain), Business Administration (University of Chicago) Administrateur de Miko
M. Christian Jourquin (B)	1948	2005	2009 Administrateur	9 mai 2006 Devient Président du Comité exécutif et membre du Comité des Rémunérations/Nominations et des Finances	Ingénieur Commercial (ULB) ISMP Harvard
M. René Degrève (B)	1943	1998	2010 Administrateur et membre du Comité exécutif(*) Membre du Comité Finances	28 février 2006 Quitte le Conseil d'Administration et le Comité des Finances	Ingénieur commercial (Université Libre de Bruxelles), Master of Business Administration (INSEAD)
Baron Hubert de Wangen (F)	1938	1981	2009 Administrateur indépendant		Ingénieur chimiste (Ecole Polytechnique Fédérale de Lausanne) Ex-Executive Director de Kowasa et non-executive Director de Jorace (Espagne)
M. Jean-Marie Solvay (B)	1956	1991	2008 Administrateur indépendant et Membre du New Business Board		CEO de Thomas Ernst Immobilien GBR à Berlin
Chevalier Guy de Selliers de Moranville (B)	1952	1993	2009 Administrateur indépendant Membre du Comité d'Audit	9 mai 2006 Devient membre du Comité des Finances	Ingénieur civil mécanicien et Licence en Sciences Economiques (Université Catholique de Louvain) Chairman de HB Advisors (Royaume-Uni), Director et Président du Comité d'Audit de Norlisk Nickel et de Wimm-Bill-Dann Foods OJSC (Russie)
M. Kenneth Minton (GB)	1937	1996	2007 Administrateur indépendant Président du Comité d'Audit	Quitte le Conseil d'Administration au 9 mai 2006 et le Comité d'Audit au 31 décembre 2005	Mining engineering (Leeds University) Chairman of 4imprint PLC, Non executive Director de Tomkins PLC et de PayPoint PLC (Royaume-Uni)
M. Denis Solvay (B)	1957	1997	2006 Administrateur indépendant Membre du Comité d'Audit	9 mai 2006 Devient Vice-président du Conseil d'Administration et membre du Comité des Rémunérations/Nominations	Ingénieur commercial (Université Libre de Bruxelles) Administrateur (et Membre du Comité d'Audit) d'Eurogentec, Administrateur d'Abelag Groupe et CEO d'Abelag Aviation
M. Nicolas Boël (B)	1962	1998	2009 Administrateur indépendant Membre du Comité Rémunérations/Nominations		Licence en Sciences Economiques (Université Catholique de Louvain), Master of Business Administration (College of William and Mary – USA) General Manager de Myriad – Corus Colors (France)
M. Whitson Sadler (US)	1940	2002	2007 Administrateur indépendant Membre du Comité d'Audit	Devient Président du Comité d'Audit le 1 ^{er} janvier 2006	Bachelor of Arts Economics (University of the South, Sewanee – USA), Master of Business Administration Finance (Harvard) Directeur Général retraité de Solvay S.A. pour la Région NAFTA
M. Jean van Zeebroeck (B)	1943	2002	2010 Administrateur indépendant Membre du Comité Rémunérations/Nominations		Doctorat en Droit et Diplôme en Administration des Entreprises (Université Catholique de Louvain), Licence en Droit Economique (Université Libre de Bruxelles), Master of Comparative Law (University of Michigan – USA) Secrétaire Général de European Owens Corning
M. Jean-Martin Folz (F)	1947	2002	2006 Administrateur indépendant Membre du Comité Rémunérations/Nominations		Ecole Polytechnique et Ingénieur des Mines (France) Président de PSA Peugeot Citroën et Administrateur de Saint-Gobain
M. Jacques Saverys (B)	1937	2003	2007 Administrateur indépendant		Licence en Sciences Economiques (Université de Gand) Administrateur de Siemens Belgium, Ancien Administrateur délégué de la Compagnie Maritime Belge, Ancien Président de l'Union des Armateurs de Belgique et l'Association des Armateurs Européens, Ancien Administrateur de l'Office National du Ducreiro
M. Karel van Miert (B)	1942	2003	2009 Administrateur indépendant Membres du Comité des Finances		Licence en Sciences Diplomatiques (Université de Gand) Ancien Commissaire de la Concurrence à la Commission Européenne Membre du Board d'Agfa Gevaert et du groupe Persgroep, Membre des Supervisory Boards de Royal Philips Electronics, RWE AG, Munchner Ruck et Anglo American Vivendi Universal, Membre des Advisory Boards de Eli Lilly Holdings Ltd, Fitch et Goldman Sachs International, Ancien Président de l'Executive Board de l'Université Nyenrode (Pays-Bas)
Dr Uwe-Ernst Bufe (D)	1944	2003	2009 Administrateur indépendant Membre du Comité des Finances		Doctorat en Chimie (Technical University Munich) Membre de Supervisory Board de UBS AG, Germany et Membre des Supervisory Board d'Altana AG et Akso Nobel, Administrateur d'Umicore
M. Bernard de Laguiche (F)	1959	2006	2009 Membre du Comité exécutif (*)	1 ^{er} mars 2006 Devient Administrateur et membre du Comité des Finances	Ingénieur Commercial – Lic. oec. HSG (Université de St. Gallen – Suisse)
Prof. Dr. Bernhard Scheuble (D)	1953	2006	2010 Administrateur indépendant	9 mai 2006 sera proposé à l'élection comme Administrateur indépendant	MSc, Nuclear Physics & PhD, Solar Energy (Freiburg University)
M. Anton van Rossum (PB)	1945	2006	2010 Administrateur indépendant	9 mai 2006 sera proposé à l'élection comme Administrateur indépendant	Economics and Business Administration (Erasmus University), Membre du Board du Credit Suisse Group et Vice-Chairman du Board de Winterthur, Membre du Supervisory Board de VNU, Chairman du Supervisory Board de l'Erasmus University, Trustee du Conference Board, President de l'European League for Economic Cooperation

* Activité à temps plein dans le groupe Solvay

échéance simultanément, un roulement a été établi par tirage au sort lors de la transformation de la société en Société Anonyme, il y a plus de 35 ans. Par ailleurs, une limite d'âge a été fixée au jour de l'Assemblée Générale annuelle qui suit le 70^{ème} anniversaire d'un membre.

Dans ce cas, l'intéressé renonce à son mandat qui est, en principe, repris et achevé par le successeur que l'Assemblée Générale décide de désigner. Suite aux recommandations du Code belge sur le gouvernement d'entreprise sur la durée des mandats, l'Assemblée Générale a décidé en 2005 de raccourcir la durée des mandats d'Administrateur de 6 à 4 ans.

4.3.4. Critères de désignation

Le Conseil d'Administration applique notamment les critères suivants lorsqu'il propose à l'Assemblée Générale ordinaire un candidat Administrateur :

- il veille à ce qu'une majorité importante des Administrateurs soient « non exécutifs » au sein du Conseil. Durant l'année 2005, 13 Administrateurs sur 16 étaient non-exécutifs et 3 étaient membres du Comité exécutif (MM. Aloïs Michielsens, René Degrève et Christian Jourquin) ;
- la loi et les statuts autorisent les candidatures spontanées au mandat d'Administrateur pour autant qu'elles soient adressées à la société par écrit au moins 30 jours avant l'Assemblée Générale ordinaire. L'exercice de cette faculté n'est pas encouragé ;
- il veille également à ce qu'une large majorité des Administrateurs « non exécutifs » soient indépendants au regard des critères de la loi, éventuellement renforcés par le Conseil d'Administration (voir infra les critères d'indépendance). A cet égard, à ce jour, 12 Administrateurs non exécutifs sur 13 ont été reconnus indépendants par l'Assemblée Générale ordinaire. Le Président du Conseil d'Administration, le Baron Daniel Janssen, n'a pas été présenté comme indépendant en raison de son mandat d'Administrateur délégué de Solvac S.A. qui est l'actionnaire principal de Solvay S.A. ;
- il s'assure que le Conseil d'Administration rassemble des membres reflétant l'actionariat et disposant ensemble des compétences et expériences variées requises par les activités du Groupe ;
- il s'assure également que le Conseil d'Administration ait une composition internationale représentant de manière appropriée l'étendue géographique de ses activités. En 2005, les membres du Conseil d'Administration étaient de cinq nationalités différentes ;
- il veille à ce que les candidats qu'il présente s'engagent à avoir la disponibilité suffisante pour assumer la charge qui leur est confiée. A cet égard, l'assiduité des membres aux séances du Conseil d'Administration a été très élevée en 2005. Elle a atteint 95,7% de présence ;

- le Conseil d'Administration veille enfin à éviter de sélectionner un candidat qui est par ailleurs exécutif dans une entreprise concurrente ou qui est ou a été impliqué dans l'audit externe du Groupe.

Le Président du Conseil d'Administration recueille les informations permettant au Conseil d'Administration de s'assurer que les critères retenus sont réunis au moment des nominations, des renouvellements et en cours de mandat.

4.3.5. Critères d'indépendance

Le Conseil d'Administration fixe, sur base de la loi belge, les critères pour déterminer l'indépendance des Administrateurs. Pour chaque Administrateur remplissant ces critères, il en soumet la confirmation au vote de l'Assemblée Générale ordinaire.

Les critères suivants ont été en particulier retenus :

- pour être indépendant, un Administrateur ne peut pas avoir exercé une fonction exécutive dans le groupe Solvay depuis au moins 3 ans. A cet égard, le Conseil d'Administration a été plus exigeant que la loi qui ne prévoit qu'un délai de 2 ans. A l'aune de ce critère, MM. Aloïs Michielsens, René Degrève et Christian Jourquin, en tant que membres du Comité exécutif ne sont pas indépendants. Il en va de même pour M. Bernard de Laguiche à partir de mars 2006. M. Whitson Sadler en tant que Directeur Général de la région NAFTA, retraité depuis plus de 3 ans est devenu indépendant en juin 2005. Enfin, le mandat exécutif de M. Denis Solvay à la Mutuelle Solvay n'a pas été considéré comme suffisamment significatif pour mettre en cause son indépendance au niveau de Solvay S.A. ;
- le fait d'être Administrateur non exécutif d'une société faitière locale du Groupe n'est pas considéré comme un obstacle à l'indépendance. Tel était le cas de M. Ken Minton qui est Président non exécutif du Conseil d'Administration de Solvay Holding UK, Ltd, la société détentrice des participations dans les filiales britanniques du Groupe et de M. Whitson Sadler qui a conservé un mandat d'Administrateur non exécutif de Solvay America Inc. ;
- n'est de même pas considéré comme indépendant, l'Administrateur qui est un actionnaire significatif. La loi considère qu'une participation est significative lorsqu'elle atteint ou dépasse 10% ce qui est le cas de Solvac S.A. – dont l'Administrateur délégué est le Baron Daniel Janssen. Le Conseil d'Administration a dès lors considéré que le Baron Daniel Janssen ne pouvait être considéré comme indépendant en raison de sa fonction chez Solvac S.A. Aucun Administrateur ne détient plus de 1% des actions Solvay ;
- enfin, pour être admis comme indépendant, un Administrateur ne peut avoir de relations d'affaires ou autres

avec le groupe Solvay, par exemple comme client ou fournisseur, qui soit d'une nature ou d'une importance telle qu'elle puisse affecter l'indépendance de son jugement. A cet égard, le fait que PSA soit client de la co-entreprise Inergy dans le domaine des systèmes à carburants n'a pas été considéré comme susceptible d'affecter l'indépendance de jugement de M. Jean-Martin Folz.

Au 1^{er} janvier 2006, 12 Administrateurs sur 15 remplissaient les critères d'indépendance avec vote confirmatif de l'Assemblée Générale ordinaire.

4.3.6. Désignation, renouvellement, démission et révocation des Administrateurs

Le Conseil d'Administration soumet à l'Assemblée Générale ordinaire la nomination, le renouvellement, la démission voire la révocation d'un Administrateur. Il veille à prendre l'avis préalable du Comité des Rémunérations et des Nominations.

L'Assemblée Générale ordinaire statue sur les propositions du Conseil d'Administration dans ce domaine à la majorité simple.

En cas de vacance d'un mandat en cours d'exercice, le Conseil d'Administration a la faculté d'y pourvoir à charge pour lui de faire ratifier sa décision par la première Assemblée Générale ordinaire suivante.

4.3.7. Fréquence, préparation et déroulement des réunions du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration s'est réuni 6 fois en 2005. Il est prévu de le réunir 5 fois en 2006.

Les dates des réunions ordinaires sont fixées par le Conseil d'Administration lui-même environ 6 mois avant le début de l'exercice.

Des réunions supplémentaires peuvent être fixées en cas de besoin à l'initiative du Président du Conseil d'Administration, après consultation du Président du Comité exécutif.

L'ordre du jour de chaque réunion est fixé par le Président du Conseil d'Administration après consultation avec le Président du Comité exécutif.

Le Secrétaire Général est chargé, sous la supervision du Président du Conseil d'Administration, d'organiser les réunions, d'envoyer les convocations, l'ordre du jour et le dossier contenant point par point l'information nécessaire pour les prises de décision.

Dans la mesure du possible, il veille à ce que les Administrateurs reçoivent la convocation et le dossier complet au moins 5 jours avant la réunion.

Le Secrétaire Général rédige les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration. Il en soumet le projet au Président et ensuite à tous les membres. Les procès-verbaux une fois définitifs et approuvés en séance suivante sont signés par tous les Administrateurs ayant délibéré.

Le Conseil d'Administration prend ses décisions de

manière collégiale à la majorité simple. Certaines décisions considérées par les statuts de la société comme particulièrement importantes requièrent une majorité des trois quarts. Le Conseil d'Administration ne peut délibérer valablement que si la moitié de ses membres sont présents ou représentés.

L'assiduité aux séances étant très élevée, le Conseil d'Administration n'a jamais été en situation de ne pas pouvoir délibérer.

4.4. Les Comités du Conseil d'Administration

4.4.1. Règles communes aux Comités

- Le Conseil d'Administration a mis en place 3 Comités spécialisés : le Comité d'Audit, le Comité des Finances et le Comité des Rémunérations et des Nominations.
- Ces Comités n'ont pas de pouvoirs décisionnels. Ils ont un caractère consultatif et rapportent au Conseil d'Administration qui décide. Ils sont également appelés à donner des avis sur demande du Conseil d'Administration ou du Comité exécutif. Après leur présentation au Conseil d'Administration, les rapports des Comités sont annexés au compte-rendu du Conseil d'Administration qui suit.
- Les mandats au sein des 3 Comités ont tous une durée de 2 ans. Ils ont été renouvelés et/ou revus par le Conseil d'Administration de février 2005 et février 2006.
- Les membres des Comités (à l'exception de ceux qui sont membres du Comité exécutif) perçoivent une rémunération distincte pour cette tâche.

4.4.2. Le Comité d'Audit

En 2005, le Comité d'Audit se composait de M. Ken Minton (Président), de M. Denis Solvay, du Chevalier Guy de Selliers de Moranville et de M. Whitson Sadler, à savoir des Administrateurs non exécutifs indépendants.

En 2006, la Présidence du Comité a été reprise par M. Whitson Sadler. Sous réserve de leur élection comme Administrateurs par l'Assemblée Générale ordinaire du 9 mai 2006, MM. Bernhard Scheuble et Anton van Rossum deviendront membres du Comité d'Audit. Son secrétariat est assuré par un juriste interne du Groupe. Ce Comité s'est réuni 4 fois en 2005, avant chaque séance du Conseil d'Administration ayant à son ordre du jour la publication de résultats périodiques (trimestriels, semestriels ou annuels).

Le Comité d'Audit procède au contrôle interne de la comptabilité du Groupe et de Solvay S.A. Il s'assure notamment de la fiabilité et du respect des procédures comptables légales et internes. Sa mission a été précisée dans un document interne intitulé « Terms of reference ».(cf annexe 1).

A chacune de ses séances, le Comité d'Audit entend les rapports de M. René Degrevé (Directeur Général Financier), de M. Alain Chif (Responsable du département

d'Audit interne) et de Deloitte & Touche, représenté par M. Michel Denayer en qualité de commissaire chargé de l'Audit externe. Il examine également le rapport trimestriel du Centre de Compétence Juridique du Groupe à propos des litiges significatifs en cours (y compris les litiges fiscaux et de propriété intellectuelle). Il se réunit seul avec le commissaire chargé de l'Audit externe chaque fois qu'il l'estime utile.

Le Président du Comité exécutif est invité une fois par an, pour s'entretenir des grands risques du Groupe.

4.4.3. Le Comité des Finances

En 2005, Le Comité des Finances se composait du Baron Daniel Janssen (Président du Comité), de MM. Aloïs Michielsens (Président du Comité exécutif), René Degrevè (Directeur Général Financier), Karel Van Miert et Uwe-Ernst Bufe (Administrateurs non exécutifs indépendants). A partir du 9 mai 2006, il sera présidé par M. Aloïs Michielsens. MM. Christian Jourquin et Bernard de Laguiche deviennent membres respectivement comme Président du Comité exécutif et Directeur Général Financier, ainsi que le Chevalier Guy de Selliers de Moranville comme Administrateur non exécutif indépendant. Le secrétariat est assuré par le Secrétaire Général, M. Jacques Lévy-Morelle. Ce Comité s'est réuni à 4 reprises en 2005 et a donné son avis sur des matières financières, telles que le niveau du dividende et de son acompte, le niveau et les devises d'endettement au vu de l'évolution des taux d'intérêts, la couverture des risques de change et des risques énergétiques, le contenu de la communication financière, etc ... Il peut également être appelé à donner des avis concernant les politiques du Conseil d'Administration sur les matières précitées.

4.4.4. Le Comité des Rémunérations et des Nominations

En 2005, ce Comité se composait du Baron Daniel Janssen (Président du Comité), de MM. Aloïs Michielsens (Président du Comité exécutif), Jean-Martin Folz, Jean van Zeebroeck et Nicolas Boël (Administrateurs non exécutifs indépendants). A partir du 9 mai 2006, il sera présidé par M. Aloïs Michielsens. M. Denis Solvay deviendra membre et M. Christian Jourquin sera invité comme Président du Comité exécutif. M. Daan Broens, Directeur Général des Ressources Humaines du Groupe fait rapport au Comité et en assure le secrétariat. Le Comité s'est réuni 5 fois en 2005. Il donne son avis sur les nominations au sein du Conseil d'Administration (Présidence, Vice-Présidence, nouveaux membres, renouvellement et Comités), aux postes du Comité exécutif (Présidence et membres) ainsi qu'aux fonctions de Direction Générale. En matière de rémunération, il conseille le Conseil d'Administration sur la politique et le niveau des rémunérations des membres du Conseil d'Administration, du Comité exécutif et de la Direction Générale. Il donne également son avis au Conseil d'Administration et/ou au

Comité exécutif sur les politiques principales du Groupe en matière de rémunération (y compris les "stock options").

4.5. Rémunérations du Conseil d'Administration

4.5.1. Principes généraux

Le mandat d'Administrateur de Solvay S.A. est rétribué par un émolument fixe dont la base commune est déterminée par l'Assemblée Générale ordinaire et le complément éventuel par le Conseil d'Administration sur base de l'article 27 des statuts.

Le mandat ne comporte aucune rémunération variable liée aux résultats ou à d'autres critères de performance. Il ne comporte pas non plus un droit à des "stock options", ni à un régime de pension extra légale.

4.5.2. Rémunération fixe de base

- L'Assemblée Générale ordinaire de juin 2005 a décidé de fixer à partir de l'exercice 2005 la rémunération des Administrateurs de la manière suivante : d'une part, d'attribuer des émoluments annuels bruts fixes de 35 000 EUR par Administrateur et d'octroyer, en sus, aux Administrateurs présents aux réunions du Conseil d'Administration un jeton de présence individuel de 2 500 EUR bruts par séance ;
- d'autre part, de confirmer les jetons de présence du Comité d'Audit, à savoir : 4 000 EUR bruts pour les membres et 6 000 EUR bruts pour le Président ;
- enfin, d'octroyer des jetons de présence au Comité des Rémunérations et des Nominations ainsi qu'au Comité des Finances, à savoir : 2 500 EUR bruts par membre et 4 000 EUR bruts pour les Présidents de ces Comités. Il a été précisé toutefois que le Président du Conseil d'Administration, le Président du Comité exécutif et les Administrateurs exécutifs ne perçoivent pas de jetons pour leur participation à ces Comités.

4.5.3. Rémunération complémentaire

Le Conseil d'Administration a fait usage de l'autorisation qui lui est conférée par l'article 27 des statuts pour octroyer une rémunération fixe complémentaire au Président du Conseil d'Administration en raison notamment de la charge de travail et de la responsabilité attachée à cette tâche.

4.5.4. Rémunérations totales

En 2005, les Administrateurs ont perçu ensemble pour l'exercice de leur mandat au Conseil d'Administration et ses Comités une rémunération brute totalisant 1 480 520 EUR. En 2004, cette rémunération brute totale s'élevait à 1 275 592 EUR.

4.5.5. Frais

La société rembourse aux Administrateurs leur frais de voyage et de séjour pour les séances et l'exercice de leur fonction au Conseil d'Administration et de ses Comités.

Le Président du Conseil d'Administration est le seul Administrateur non exécutif à disposer d'une infrastructure permanente (bureau, secrétariat, voiture). Les autres Administrateurs non exécutifs reçoivent l'appui logistique du Secrétariat Général en fonction de leur besoin. La société veille par ailleurs à prendre des polices d'assurances habituelles pour couvrir les activités que les membres du Conseil d'Administration exercent dans le cadre de leur mandat.

4.6. Règles éthiques

4.6.1. Le Conseil d'Administration fait sienne les règles du Groupe applicables en matière de valeurs éthiques, en particulier en matière de confidentialité et de non usage d'informations privilégiées. Il a adopté notamment des règles strictes définissant les périodes d'abstention de toute opération directe ou indirecte sur des titres Solvay (et leurs dérivés) pendant les périodes précédant la publication de résultats ou d'informations susceptibles d'influencer le cours de l'action Solvay en Bourse. Ces règles sont suivies par le « Compliance Officer » qui est le Secrétaire Général.

4.6.2. Les membres du Conseil d'Administration n'ont pas été confrontés en 2005 à des situations de conflit d'intérêts nécessitant la mise en œuvre des procédures légales prévues par le Code des Sociétés. Par contre, dans un nombre très limité de cas, l'un ou l'autre membre a préféré, dans un souci éthique, se retirer et s'abstenir de participer à une délibération et à un vote. Tel est le cas par exemple pour les Administrateurs membres du Comité exécutif lorsque le Conseil d'Administration statue sur le renouvellement de leur mandat, sur leur bonus ou sur le nombre de "stock options" à leur attribuer.

5. Le Comité exécutif

5.1. Rôle et mission

5.1.1. Le Conseil d'Administration définit le rôle et la mission du Comité exécutif. Sa délibération principale à ce sujet date du 14 décembre 1998. Elle n'a pas connu de modifications significatives depuis lors.

5.1.2. Le Comité exécutif s'est vu confier collégalement par le Conseil d'Administration les tâches principales suivantes :

- il exerce la délégation de la gestion journalière de la société ;
- il veille à la bonne organisation de la société en ce compris celle des filiales et des sociétés affiliées par le biais du choix des membres de leurs organes sociaux (Conseil d'Administration, etc ...) ;

- il procède aux nominations des dirigeants (sauf celles relevant du Conseil d'Administration) ;
- il exerce la surveillance des filiales ;
- il dispose d'une délégation du Conseil d'Administration pour les décisions d'investissements et de désinvestissements (y compris les acquisitions ou ventes de "know how") dont le montant maximum est fixé à 50 millions d'EUR. Le Conseil d'Administration est informé et ratifie les décisions et recommandations du Comité exécutif pour les investissements de 10 à 50 millions d'EUR à chacune de ses séances pour la période immédiatement antérieure ;
- il fixe les politiques du Groupe sauf les plus importantes qu'il propose au Conseil d'Administration ;
- il fixe la rémunération des dirigeants (sauf pour ceux relevant de l'appréciation du Conseil d'Administration) ;
- il prépare et propose au Conseil d'Administration qui décide :
 - les stratégies générales (y compris l'effet des stratégies sur le budget et le plan à 5 ans et l'allocation des moyens),
 - l'organisation interne générale,
 - les opérations financières majeures qui modifient la structure financière,
 - la création ou la suppression d'activités importantes, y compris les entités correspondantes (succursales, filiales, co-entreprises),
 - les comptes sociaux ;
- Il soumet au Conseil d'Administration toutes les questions de son ressort et lui fait rapport sur l'exercice de sa mission ;
- Il exécute les décisions du Conseil d'Administration.

5.2. Délégation

Le Comité exécutif fonctionne de manière collégiale tout en étant composé de membres exerçant des fonctions de Direction Générale.

L'exécution des décisions du Comité exécutif et le suivi de ses recommandations est délégué au membre du Comité exécutif (ou à un autre Directeur Général) qui est chargé de l'activité ou de la fonction correspondant à la décision ou la recommandation.

5.3. Composition du Comité exécutif

5.3.1. Taille du Comité exécutif

Au 1^{er} janvier 2006, le Comité exécutif comportait 7 membres.

5.3.2. Composition du Comité exécutif

Au 1^{er} janvier 2006, le Comité exécutif se composait de la manière suivante, sachant qu'à partir du 9 mai 2006, M. Christian Jourquin succèdera à M. Aloïs Michielsen à la Présidence du Comité exécutif, M. Christian Jourquin

ayant été lui-même remplacé par M. Vincent De Cuyper comme membre du Comité exécutif en charge du Secteur Chimique à partir du 1^{er} mai 2006. Par ailleurs, au sein du Comité exécutif existant, M. Bernard de Laguiche a repris le 1^{er} mars 2006 les Finances et Information Systems tandis que M. René Degrève prenait la Direction Régionale Nafta.

5.3.3. Durée des mandats et limite d'âge

Les membres du Comité exécutif sont nommés par le Conseil d'Administration pour un terme renouvelable de 2 ans. Le Conseil d'Administration a fixé une limite d'âge de 65 ans pour l'exercice d'un mandat au Comité exécutif.

5.3.4. Critères de désignation

Le Comité exécutif est un organe collégial composé de membres spécialisés issus habituellement des Directions Générales du Groupe. Ses membres doivent se consacrer à temps plein au Groupe.

Mis à part la Présidence, ses membres étaient en 2005 le Directeur Général Finances, les Directeurs Généraux des 3 Secteurs (Chimie, Plastiques et Pharmaceutique), l'Administrateur délégué de Solvay Solexis jusqu'en septembre et le Directeur Général Recherche Technologies. Tous les membres du Comité exécutif sont sous contrat d'emploi à l'exception du Président qui a le statut d'indépendant.

Le Président du Comité exécutif ne peut cumuler cette fonction avec la Présidence du Conseil d'Administration.

5.3.5. Procédure de désignation et de renouvellement

Le Président du Comité exécutif est désigné par le

Conseil d'Administration sur proposition du Président du Conseil d'Administration et sur avis du Comité des Rémunérations et des Nominations, et du Président sortant du Comité exécutif.

Les membres du Comité exécutif sont également désignés par le Conseil d'Administration, mais sur proposition du Président du Comité exécutif en accord avec le Président du Conseil d'Administration et sur avis positif du Comité des Nominations et des Rémunérations. L'évaluation des membres du Comité exécutif est effectuée annuellement par le Président du Comité exécutif. Elle est effectuée conjointement avec le Président du Conseil d'Administration et le Comité des Rémunérations et Nominations, à l'occasion des propositions de fixation de la rémunération variable.

5.4. Fréquence, préparation et déroulement des réunions du Comité exécutif

5.4.1. Le Comité exécutif s'est réuni 20 fois en 2005.

Les réunions se tiennent habituellement au siège social, mais peuvent aussi être tenues ailleurs sur décision du Président du Comité exécutif.

Le Comité exécutif fixe les dates de ses réunions environ 6 mois avant le début de l'exercice. Des réunions supplémentaires peuvent être convoquées sur décision du Président du Comité exécutif. Ce dernier fixe l'ordre du jour sur base des propositions qui lui sont adressées par les Directions Générales.

5.4.2. Le Secrétaire Général, qui est commun au Conseil d'Administration et au Comité exécutif, est chargé, sous

	Année de naissance	Année de 1 ^{re} nomination	Echéance des mandats	Diplômes et activités principales chez Solvay
M. Aloïs Michiels (B)	1942	1990	2006	Ingénieur civil chimiste et Licence en Sciences Economiques Appliquées (Université Catholique de Louvain), Business Administration (University of Chicago) Président du Comité exécutif
M. René Degrève (B)	1943	1994	2006	Ingénieur commercial (Université Libre de Bruxelles), Master of Business Administration (INSEAD) Membre du Comité exécutif en charge des Finances/Information Systems
M. Christian Jourquin (B)	1948	1996	2007	Ingénieur Commercial (Université Libre de Bruxelles) Membre du Comité exécutif en charge du Secteur Chimique
M. Bernard de Laguiche (F)	1959	1998	2006	Ingénieur Commercial – Lic. oec. HSG (Université de St Gallen – Suisse) Membre du Comité exécutif, Administrateur délégué de Solvay Solexis (Italie)
M. Luigi Belli (I)	1942	1998	2006	Ingénieur Civil - Mécanique (Université de Pise) Membre du Comité exécutif en charge de Recherche & Technologies
M. Jacques van Rijkevorsel (B)	1950	2000	2007	Ingénieur Civil – Mécanique (Université Catholique de Louvain) Perfectionnement en Génie Chimique (Université Libre de Bruxelles) Membre du Comité exécutif en charge du Secteur Plastiques
M. Werner Cautreels (B)	1952	2005	2007	Bachelor of Science et Master of Science en Chimie et Doctorat en Chimie (Université d'Anvers) Business Administration (Harvard) Membre du Comité exécutif en charge des activités Pharmaceutiques
M. Vincent De Cuyper (B)	1961	2005	2007	Ingénieur Civil – Chimie (Université Catholique de Louvain) Master in Industrial Management (Université Catholique de Louvain) Membre du Comité exécutif en charge des activités Chimiques à partir du 1 ^{er} mai 2006

la supervision du Président du Comité exécutif, d'organiser les réunions et d'envoyer l'ordre du jour et le dossier contenant point par point l'information nécessaire pour les prises de décision. Il veille à ce que les membres reçoivent la convocation et le dossier si possible complet au moins 5 jours avant la réunion.

Le Secrétaire Général rédige les procès-verbaux des réunions du Comité exécutif et les fait approuver par le Président du Comité exécutif et ensuite par tous les membres. Les comptes-rendus sont approuvés formellement à la séance suivante. Ils ne sont pas signés, mais le Président du Comité exécutif et le Secrétaire Général peuvent en délivrer des extraits certifiés conformes.

5.4.3. Le Comité exécutif prend ses décisions à la majorité simple, le Président du Comité exécutif disposant d'une voix prépondérante. Si le Président du Comité exécutif est minorisé, il peut, s'il le désire, en référer au Conseil d'Administration qui décidera.

En pratique toutefois, la quasi-totalité des décisions du Comité exécutif sont prises à l'unanimité ce qui implique que le Président n'a pas fait usage à ce jour de sa voix prépondérante.

L'assiduité aux séances est proche de 100% en 2005.

Le Comité exécutif n'a pas désigné en son sein de Comités spécialisés. Il constitue toutefois, pour les projets importants, des équipes de travail ad hoc pilotées notamment par des Directeurs Généraux choisis en fonction des compétences à mettre en œuvre.

Le Comité exécutif invite régulièrement des collaborateurs à ses délibérations sur des sujets spécifiques.

5.4.4. Tous les 3 ans, le Comité exécutif tient une réunion résidentielle pour délibérer sur les orientations stratégiques du Groupe. Une réunion de ce type sera organisée en 2006 à l'initiative du nouveau Président du Comité exécutif.

5.5. Rémunération du Comité exécutif

5.5.1. Principes Généraux

La rémunération des membres du Comité exécutif est déterminée globalement au niveau brut. Elle comprend dès lors non seulement la rémunération brute proméritee chez Solvay S.A., mais aussi celle, que ce soit au titre contractuel ou comme mandataire social, provenant des sociétés dans le monde dans lesquelles Solvay S.A. possède des participations majoritaires ou non. En 2005, le Conseil d'Administration a réactualisé, sur proposition du Comité des Rémunérations et Nominations, une politique de rémunération applicable à ses principaux dirigeants, dont les membres du Comité exécutif. Cette politique figure en annexe.

5.5.2. Niveau des rémunérations fixes et variables

Pour 2005, le Conseil d'Administration a attribué à

l'ensemble des 7 membres du Comité exécutif une rémunération brute fixe et variable (hors "stock options") s'élevant au total à 5 706 414 EUR dont 2 902 598 EUR de rémunération brute fixe et 2 803 816 EUR de rémunération brute variable (payée en 2006 mais se rapportant aux objectifs 2005). La rémunération brute totale en 2004 s'élevait à 4 961 552 EUR dont 2 813 298 EUR de rémunération brute fixe et 2 148 254 EUR de rémunération brute variable. Dans les chiffres 2005 précités, il a été attribué au Président du Comité exécutif une rémunération brute fixe de 452 625 EUR et une rémunération brute variable de 1 184 067 EUR.

5.5.3. Niveau des "stock options"

En décembre 2005, le Conseil d'Administration a attribué, sur proposition du Comité des Rémunérations et des Nominations, des "stock options" aux cadres supérieurs du Groupe. Le prix d'exercice s'élève à 97,30 EUR par option avec gel pendant les 3 premières années.

Dans ce total, les membres du Comité exécutif en ont reçu et accepté ensemble 120 000 en 2005 contre 80 000 en 2004, le Président du Comité exécutif en ayant reçu et accepté 50 000 (dont 30 000 à titre exceptionnel pour les résultats obtenus au terme de son mandat présidentiel).

5.5.4. Pension extra légale

Le Président du Comité exécutif, en raison de son statut d'indépendant en Belgique, a un régime contractuel propre dont les règles pension, décès et invalidité sont financièrement comparables à celles applicables, hors cotisation, à ses collègues du Comité exécutif affiliés au Règlement de Pension I des cadres en Belgique.

5.5.5. Frais et assurances

Les membres du Comité exécutif appliquent, en matière de frais professionnels, les mêmes règles que celles applicables à tous les cadres, à savoir la justification poste par poste des frais professionnels encourus. Les frais privés ne sont pas pris en charge.

En cas de frais mixtes professionnels et privés (par exemple en matière de voiture), une proportion est appliquée comme à tous les cadres dans la même situation. En matière d'assurance, la Société prend pour les membres du Comité exécutif le même type de couverture que pour ses cadres supérieurs, notamment dans le domaine responsabilité civile.

5.6. Règles éthiques et de « compliance »

Le Comité exécutif respecte les mêmes règles que le Conseil d'Administration en matière éthique et de « compliance » (cf. supra).

Ces règles sont toutefois renforcées à au moins deux égards :

- en matière d'initié et en raison de la participation du Comité exécutif aux décisions majeures, y compris à l'établissement des résultats et au programme de "stock options", des règles plus strictes sont mises en place afin d'éviter tout délit d'initié, par exemple, en cas de vente de titres subséquente à l'exercice d'options en période susceptible d'être considérée comme sensible ;
- en matière de « compliance » et en raison de problèmes de respect de règles de concurrence rencontrés à nouveau, surtout en Europe, un renforcement de la politique de « compliance » est en cours à tous les niveaux, y compris au Comité exécutif.

6. Rôle des Présidents dans l'harmonie entre le Conseil d'Administration et le Comité exécutif

Le Président du Conseil d'Administration et le Président du Comité exécutif oeuvrent ensemble à harmoniser le travail respectif du Conseil d'Administration (y compris ses Comités) et du Comité exécutif.

A cet effet, les mesures suivantes ont été mises en place :

- les deux Présidents se rencontrent aussi fréquemment que nécessaire sur les matières d'intérêt commun au Conseil d'Administration et au Comité exécutif ;
- le Président du Conseil d'Administration est invité une fois par mois à assister aux points les plus importants où le Comité exécutif est amené à préparer des propositions pour le Conseil d'Administration ;
- le Président du Comité exécutif (et le Directeur des Finances, membre du Comité exécutif) est aussi membre du Conseil d'Administration et y présente les propositions du Comité exécutif.

7. Organisation interne du groupe Solvay

7.1. Les activités du groupe Solvay sont organisées de la manière suivante :

- le Secteur Pharmaceutique ;
- le Secteur Chimique ;
- le Secteur Plastiques.

7.2. Chaque Secteur est, à son tour, subdivisé par métier en « Strategic Business Units » (SBU), sauf le Secteur Pharmaceutique. Le domaine d'activités de chaque SBU est plus amplement détaillé dans les pages

du rapport annuel dédiées aux Secteurs.

Les SBUs relevant des Secteurs Chimiques et Plastiques sont quasi intégralement filialisées par métier et par pays. Ces filiales sont détenues le plus fréquemment par pays via une société faitière locale, particulièrement là où la consolidation fiscale est permise. Tel est le cas par exemple aux USA avec Solvay America Inc. ou en Allemagne avec Solvay GmbH (anciennement Solvay Deutschland GmbH).

L'activité Pharmaceutique dispose d'une structure différente de détention de ses filiales. Plutôt qu'une détention via des faitières nationales, l'ensemble des filiales pharmaceutiques du Groupe sont, ou vont être, détenues par une faitière unique, Solvay Pharmaceuticals Sàrl à Luxembourg. Cette faitière pharmaceutique est détenue à 100 % par Solvay S.A.

7.3. Les Secteurs et SBUs sont appuyés par quatre Directions Fonctionnelles (Finances, Recherche & Technologies, Ressources Humaines et Secrétariat Général), elles mêmes subdivisées en Centres de Compétences.

Ces Directions Fonctionnelles et leurs Centres de Compétences sont, pour l'essentiel, localisés dans Solvay S.A. à Bruxelles et dans les sociétés faitières nationales où ils sont regroupés au sein des Directions Régionales ou Pays.

7.4. Les Secteurs et Fonctions sont également appuyés par des services spécialisés, organisés en Business Support Centers (BSCs). Ces BSCs peuvent être internationaux, nationaux ou propres à un site. Ils sont rattachés suivant leur spécificité, soit à une Direction Fonctionnelle soit à un Secteur, soit à une SBU, soit encore à une Direction Régionale ou Pays.

7.5. Le Comité exécutif est assisté dans sa tâche par l'« Office of the Comex » dont la composition est la suivante :

- le Secrétaire Général/Directeur du Service Juridique et le Directeur Général des Ressources Humaines ;
- les Directeurs Régionaux Europe, NAFTA, Mercosur et Asie-Pacifique ;
- le Secrétariat Général (SG-CA) ;
- le Service Actionnaires ;
- le Corporate Development ;
- le Responsable Groupe de la Communication ;
- le Responsable Groupe Public Affairs ;
- le Group Innovation Champion.

L'« Office of the Comex » n'est pas un organe collégial. Il est composé de personnes et de trois départements choisis pour lui donner des avis ou, dans le cas du Secrétariat Général, pour lui fournir un appui logistique et opérationnel.

8. Les relations avec les actionnaires et investisseurs

Des informations sont également disponibles dans la partie consacrée à l'information aux actionnaires

8.1. Communication financière active

Tout au long de l'année, l'Investor Relations Team se tient à la disposition des actionnaires et des investisseurs individuels et institutionnels pour les rencontrer, répondre à leurs questions et leur expliquer les développements à court et à long terme du Groupe dans le respect de l'égalité de traitement entre actionnaires. La politique du Groupe en matière de communication consiste à diffuser, dès que raisonnablement possible, les informations matérielles pour le marché sous la forme de communiqués de presse et/ou de conférences de presse.

Solvay S.A.
Investor Relations
Rue du Prince Albert, 33
B-1050 Bruxelles (Belgique)
Téléphone : +32 2 509 60 16
Téléfax : +32 2 509 72 40
également par e-mail : investor.relations@solvay.com

8.2. Des Clubs d'actionnaires et d'investisseurs individuels

Le Groupe entretient depuis de nombreuses années des relations très étroites avec les « Clubs d'investisseurs individuels », que ce soit en participant à des salons et conférences ou par des informations régulières sur la vie du Groupe (communiqués de presse, rapport annuel,...), fournies sur demande.

8.3. Des « roadshows » et rencontres pour professionnels.

Des « roadshows » et rencontres avec les dirigeants du Groupe sont également organisés régulièrement pour les professionnels (analystes, gestionnaires de portefeuilles, presse, ...) ; que ce soit sur les marchés d'EURONEXT (Belgique, France et Pays-Bas), ou encore aux Etats-Unis, en Grande-Bretagne, en Allemagne, en Suisse, au Luxembourg, en Italie, en Espagne.

De même, la réunion annuelle des analystes d'octobre - dont l'accès est ouvert à la presse financière - a pu faire le point sur la stratégie, les changements majeurs au sein du portefeuille d'activités et les derniers développements du Groupe, en particulier les orientations stratégiques du Secteur Pharmaceutique pour les années à venir suite à l'acquisition en juillet 2005 de Fournier Pharma, groupe pharmaceutique français spécialisé dans le traitement de la dyslipidémie.

8.4. Un site Internet spécifique

Un site Internet spécifiquement dédié aux actionnaires et investisseurs, www.solvay-investors.com, est ouvert, afin de mettre à leur disposition les informations publiques financières et stratégiques du Groupe les plus récentes.

Il renseigne de nombreux services utiles pour l'investisseur et l'actionnaire, tels que le service financier. Il donne les contacts utiles auprès des analystes, spécialisés tant dans les activités Chimiques que Pharmaceutiques, et qui suivent régulièrement le Groupe.

Le site Internet offre également la possibilité de s'inscrire à un Club d'actionnaires et investisseurs afin de recevoir des notifications en trois langues (français, néerlandais, anglais) par e-mail de la publication de nombreuses informations : ordre du jour de certaines réunions dont l'Assemblée Générale, projets d'amendements de statuts, rapports spéciaux du Conseil d'Administration, publication du rapport annuel, comptes statutaires, paiement des dividendes, ...

8.5. Publication trimestrielle des résultats

La volonté d'offrir une communication toujours plus fine et régulière débouche également sur la publication, depuis 2003, des résultats du Groupe sur une base trimestrielle, conformément aux normes internationales de reporting financier (IFRS).

ANNEXE 1 COMITE D'AUDIT « Mission Statement »

1. Membres

Le Comité d'Audit compte un Président et au minimum 2 membres, tous 3 Administrateurs non exécutifs et dont au moins 2 Administrateurs indépendants.

2. Invités

Le Comité d'Audit invite normalement les personnes suivantes à faire rapport à ses réunions :

- le Directeur Financier du Groupe ;
- le Directeur de l'Audit interne ;
- l'associé externe en audit nommé Commissaire du Groupe.

3. Réunions - Fréquence

Le Comité d'Audit se réunit au moins 4 fois par an, lors de la publication des résultats annuels, semestriels et trimestriels. Une réunion supplémentaire peut être organisée au cours de laquelle il sera débattu et convenu de la portée des plans et des coûts d'audit et pour discuter d'autres questions financières importantes.

4. Principaux mandats du Comité d'Audit

- (a) Le Comité d'Audit veille à ce que le rapport et les comptes annuels, les états financiers périodiques et toute autre communication financière importante du Groupe respectent les principes comptables généralement acceptés (IFRS pour le Groupe, droit comptable belge pour la maison-mère). Ces documents doivent donner une image juste et pertinente des affaires du Groupe et de la maison-mère et satisfaire à toutes les dispositions statutaires et boursières.
- (b) Le Comité d'Audit examine régulièrement les stratégies et pratiques comptables appliquées pour préparer les états financiers du Groupe et s'assure de leur conformité aux bonnes pratiques et exigences des normes comptables appropriées.
- (c) Le Comité d'Audit examine régulièrement la portée de l'audit externe et sa mise en oeuvre dans l'ensemble du Groupe. Le Comité d'Audit étudie les recommandations de l'audit externe et le rapport remis par l'auditeur au Conseil d'Administration.
- (d) Le Comité d'Audit surveille l'efficacité des systèmes de contrôle interne du Groupe, et en particulier des contrôles financiers, opérationnels et de conformité, ainsi que de la gestion des risques. Le Comité d'Audit s'assure également que les systèmes de traitement électronique de l'information utilisés pour générer les données financières répondent aux normes requises. Le Comité d'Audit veille à ce que ces systèmes satisfont aux exigences statutaires.
- (e) En matière d'audit interne, le Comité d'Audit vérifie la portée/les programmes/les résultats du travail du département d'audit interne et veille à ce que l'audit interne dispose des ressources adéquates. Le Comité d'Audit s'assure que le suivi des recommandations de l'audit interne est bien réalisé.
- (f) Le Comité d'Audit examine la désignation des Commissaires et évalue la pertinence de leurs honoraires. De plus, en concertation avec le Directeur Financier, le Comité d'Audit participe au choix du directeur de l'audit interne.
- (g) Le Comité d'Audit se penche sur les domaines à risque susceptibles d'avoir une influence matérielle sur la situation financière du Groupe. Ces risques incluent, par exemple, le risque de change, les litiges juridiques importants, les questions environnementales, les questions liées à la responsabilité des produits, etc. Lors de son examen, le Comité d'Audit étudie les procédures en place afin d'identifier ces risques importants et de quantifier leur impact possible sur le Groupe et le fonctionnement des systèmes de contrôle.

5. Rapports

Comme il constitue un sous-comité du Conseil d'Administration du Groupe, le Comité d'Audit rédige un rapport de chacune de ses réunions, qu'il soumet au Conseil d'Administration.

ANNEXE 2

POLITIQUE DE REMUNERATION DES DIRECTEURS GÉNÉRAUX

GENERALITES

La présente politique en matière de rémunération s'applique aux Directeurs Généraux de Solvay, à savoir le CEO, les membres du Comité exécutif et les Directeurs Généraux membres de l'« Office of the Comex ».

La rémunération des Directeurs Généraux est fixée par le Conseil d'Administration sur les recommandations du Comité des Rémunérations et des Nominations.

Les principes de base de la politique en matière de rémunération des Directeurs Généraux de Solvay peuvent se résumer comme suit :

- offrir des perspectives de rémunération générales compétitives qui permettront à Solvay d'attirer, de garder, de motiver et de récompenser les cadres de haut niveau indispensables à la direction performante et efficace d'une entreprise chimique et pharmaceutique d'envergure mondiale ;
- centrer l'attention des cadres sur les facteurs de réussite cruciaux pour nos activités dans le respect des intérêts à court, moyen et long terme de la société ;
- encourager les cadres à agir comme les membres d'une équipe de direction forte, à partager la réussite générale du Groupe tout en continuant d'assumer leur rôle et leurs responsabilités à titre individuel ;
- maintenir et renforcer le souci de performance du Groupe en liant directement la rémunération à la réalisation d'objectifs de performance individuels et collectifs ambitieux.

La composition et le montant de la rémunération totale des Directeurs Généraux sont réexaminés chaque année. La rémunération est fonction de la responsabilité ainsi que de l'expérience et des performances individuelles. Elle est conforme aux pratiques pertinentes de la concurrence eu égard à la nature et à l'importance du poste et aux particularités des secteurs d'activité dans lesquels travaille Solvay. D'autres facteurs jugés pertinents, comme l'équité de traitement au sein de l'entreprise, sont également pris en considération.

Pour évaluer les pratiques pertinentes de la concurrence, Solvay prend pour cadre de référence un groupe d'une vingtaine d'entreprises chimiques et pharmaceutiques européennes de premier plan, compte tenu de la taille relative de Solvay en termes de chiffre d'affaires et d'effectif par rapport à ces entreprises. La composition de ce groupe est réétudiée à intervalles réguliers pour veiller à ce qu'il continue à refléter l'orientation stratégique de l'entreprise. Pour les cadres originaires d'un pays non européen et basés hors d'Europe, les pratiques de leur pays d'origine (idéalement pondérées par rapport aux secteurs chimique et pharmaceutique) servent de référence.

Pour la fourniture des données relatives au marché international, il est fait appel aux services de consultants spécialisés en matière de rémunération et internationalement reconnus.

L'objectif de Solvay est d'offrir des niveaux de rémunération totale conformes ou proches de la médiane du marché de référence ciblé en cas de performances normales et proches du quartile supérieur du marché en cas de performances collectives et individuelles exceptionnelles.

ELEMENTS DE LA REMUNERATION

La rémunération des Directeurs Généraux inclut le salaire de base et les incitatifs annuels (telles les primes en fonction des performances) et à long terme, qui constituent la rémunération directe totale des Directeurs Généraux. En outre, les Directeurs Généraux bénéficient d'autres avantages dont les plus courants concernent les régimes de retraite, de décès, d'invalidité et de soins de santé.

La rémunération basée sur les performances et donc variable représente au minimum près de 50 % de l'indemnisation directe totale des Directeurs Généraux.

SALAIRE DE BASE

Le salaire de base est réexaminé – mais pas forcément revu – chaque année. Cet examen compare les niveaux actuels aux niveaux médians du marché de référence compte tenu des responsabilités et de l'importance du poste occupé par le Directeur Général, ainsi que de ses compétences individuelles, son expérience professionnelle pertinente, son potentiel d'évolution et la constance de ses performances au fil du temps.

INCITATIFS ANNUELS

Les niveaux d'incitatifs sont fonction de la satisfaction totale de tous les objectifs fixés en terme de performance et vont de 50 % à 100 % du salaire de base selon le poste occupé dans l'« Office of the Comex » et le Comité exécutif.

Ces pourcentages ont été définis en prenant en considération les niveaux de prime médians observés sur le marché de référence et la stratégie de Solvay en matière de mix de rémunération désiré et de positionnement concurrentiel. D'une manière générale, Solvay souhaite offrir en moyenne un salaire de base et des perspectives d'incitatifs annuels proches des niveaux médians observés sur le marché de référence.

Le niveau actuel des primes varie selon les performances du groupe Solvay, les secteurs dans lesquels il est présent et les performances individuelles des Directeurs Généraux. Actuellement, la prime va de zéro en cas de mauvaises performances, et, en cas de réalisation exceptionnelle à 150 % du montant correspondant à une performance normale.

La performance économique générale se mesure au taux ROE (taux de rendement des capitaux propres) ;

la performance individuelle est évaluée en fonction d'une série d'objectifs prédéfinis par région/secteur d'activité/poste et d'autres objectifs cruciaux spécifiques à chaque cadre approuvés par le Conseil d'Administration.

INCITATIFS A LONG TERME

L'incitatif à long terme prend la forme de l'attribution périodique de "stock options".

Chaque année, sur recommandation du Comité des Rémunérations et des Nominations, le Conseil d'Administration détermine le nombre de "stock options" accordées respectivement au Président du Comité exécutif, aux membres du Comité exécutif et aux autres membres de l'« Office of the Comex ». Pour déterminer le nombre exact d'options à accorder à chaque groupe de Directeurs Généraux, le Conseil d'Administration se base sur les niveaux d'incitatifs à long terme actuels et les pratiques du marché de référence.

Le prix d'exercice des options est égal à la moyenne du cours de clôture du titre Solvay sur Euronext Brussels durant les 30 jours précédant le début de l'offre. Les options expirent 8 ans après la date de leur attribution. Elles sont acquises à partir du 1^{er} jour de l'année suivant le 3^{ème} anniversaire de leur attribution et peuvent être exercées pendant des « périodes ouvertes » spécifiques.

AUTRES AVANTAGES

Les Directeurs Généraux se voient accorder des prestations de retraite, de décès et d'invalidité reposant, en principe, sur les dispositions des plans applicables dans leur pays de base. D'autres avantages, comme des prestations en matière de soins de santé, voitures de société ou indemnités pour usage de véhicule personnel, sont également proposées selon les règles applicables dans le pays d'accueil.

La nature et l'importance de ces autres avantages sont largement conformes aux pratiques médianes du marché. En principe, le marché de référence choisi consiste en une vingtaine d'entreprises belges et de filiales belges d'entreprises sous contrôle étranger généralement considérées comme des employeurs prisés par les cadres nationaux et internationaux de talent et dont les pratiques représentatives en matière d'avantages peuvent être jugées suffisamment conformes aux normes européennes pour les cadres.

